
Pétition des citoyens de Neuville-sur-Saône pour demander que le district de La Campagne de Lyon soit divisé en deux districts dont l'un aurait pour siège la commune de Neuville, en annexe de la séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des citoyens de Neuville-sur-Saône pour demander que le district de La Campagne de Lyon soit divisé en deux districts dont l'un aurait pour siège la commune de Neuville, en annexe de la séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 234-235;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41481_t1_0234_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

pas prononcer en conformité d'une loi qui aura été révoquée par une loi subséquente, pour ne pas omettre de se conformer à une loi dont il n'aura pas connaissance.

« Et il est impossible que les directeurs de jury soient exactement instruits de toutes les lois déjà existantes et de toutes les lois nouvelles. Il n'est guère plus facile que chaque directeur de jury fournisse aux frais d'une collection aussi immense, surtout lorsqu'il n'est en exercice que pendant six mois.

« Je demande donc que le ministre de la justice soit tenu d'envoyer, dans le plus bref délai, à chaque directeur de jury, un exemplaire de toutes les lois criminelles qui ont paru depuis le 4 mai 1789 et qui sont encore en vigueur;

« 2^e Qu'il soit également tenu de lui envoyer, aussitôt la promulgation, un exemplaire de chaque nouvelle loi criminelle;

« 3^e Que cette collection reste dans le cabinet du directeur du jury et que le directeur sortant d'exercice soit tenu de transmettre ce dépôt intact à son successeur et d'en recevoir décharge.

« Salut et fraternité.

VIVIER, *membre de la société des Jacobins.*

IV.

PÉTITION DES CITOYENS DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE POUR DEMANDER QUE LE DISTRICT DE LA CAMPAGNE DE LYON SOIT DIVISÉ EN DEUX DISTRICTS DONT L'UN AURAIENT POUR SIÈGE LA COMMUNE DE NEUVILLE (1);

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

Aux citoyens représentants du peuple.

« Citoyens représentants,

« Les citoyens patriotes de Neuville, ainsi que ceux de tout le canton, n'ont pu voir sans frémir d'horreur et d'indignation le danger imminent qu'a couru la liberté par la rébellion récente de la ville de Lyon. Aussi, depuis le 29 mai, les patriotes de Neuville ont montré toute l'énergie qu'on pouvait attendre d'un peuple amateur de la liberté, et qui a juré haine et mort à tout ce qui porte l'empreinte de contre-révolution, ne voyant dans nos devoirs que la soumission aux lois, Respect des personnes et des propriétés. Que n'avons-nous pas eu à soutenir? Tout ce que peut imaginer la séduction accompagnée des menaces les plus violentes, tout a été mis en jeu pour nous arrêter dans un abîme de malheurs. Mais, méprisant souverainement tous ceux qui employaient de tels moyens, nous les avons toujours vus avec indignation, et les avons renvoyés à la vengeance des

lois. La journée du 4 août en est une preuve mémorable. La ville de Lyon avait engagé, par des émissaires, la ville de Neuville à recevoir dans son sein une force armée lyonnaise suivie d'un juge civil et d'un agent militaire. L'ancienne municipalité étant assemblée, quelques-uns de ses membres semblaient donner les mains au projet des Lyonnais qui était de faire de Neuville un poste avantageux et favorable à leurs projets liberticides. Les patriotes, indignés de voir l'abîme qu'on creusait sous leurs pas, se transportèrent sur-le-champ au nombre de 73 au lieu des séances de la commune, et arrêtrèrent par leur présence les effets qu'aurait produits une connivence aussi criminelle. Aussitôt on tint différentes assemblées entre citoyens pour se préparer à la résistance contre les rebelles, et chercher à se mettre sous la protection des administrateurs patriotes. On en vint à bout, et la présence de l'armée mit fin à toutes menées.

« Les citoyens Dubois-Crancé, Gauthier et leurs collègues, bien convaincus de notre civisme, ne crurent mieux faire qu'en plaçant à Neuville l'administration du district provisoire de la campagne de Lyon. Quelle satisfaction n'éprouvèrent pas les patriotes de Neuville en possédant dans l'enceinte de leur ville une administration qui servait d'éclat et de rempart contre tous les mal intentionnés de l'arrondissement! Si sa présence fut pour eux un sujet de joie, quelle douleur ne leur a pas fait éprouver son départ subit et inopiné.

« Pour l'affermissement de la cause de la liberté, ne serait-il pas à propos, en divisant la force des administrations, d'en augmenter le nombre, ce qui ferait une grande rivalité, en cas qu'il y en eût quelques-unes d'entre elles qui voulussent à l'avenir se porter à des excès liberticides. 123 communes forment le district de la campagne de Lyon, et ces communes, par leur immense population, peuvent devenir un objet formidable par elles-mêmes. Ne serait-il pas convenable que l'administration fût divisée en deux parties, dont l'une siégerait à Neuville, et l'autre où il plairait aux représentants du peuple la placer, sous le nom de district de l'endroit où elle tiendrait ses séances. D'ailleurs, les patriotes de Neuville désirent de n'avoir plus aucun rapport avec tout ce qui porte le nom lyonnais. L'administration d'un district serait d'autant mieux placée à Neuville, que tout semble y être préparé pour recevoir une administration centrale : le local, la salubrité de l'air, l'issue de la rivière, la commodité journalière de plusieurs diligences, tout enfin semble concourir au bien et à l'avantage des communes qui l'environnent, et dont la population est considérable. Nous laissons le tout au discernement, à la prudence et sagesse des représentants, qui voudront bien prendre en considération notre demande renfermée dans la présente adresse. La ville de Neuville, naturellement révolutionnaire, renforçant dans ses murs une administration qui aura les mêmes sentiments, sera le rempart contre tous les projets des malveillants de l'arrondissement, et fera justice.

« A Neuville-sur-Saône, le 22 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« *Nota.* — Si la Convention a égard à la pétition des Jacobins de Neuville, elle est priée d'observer que les communes de Sathonay, Mion-

(1) La pétition des citoyens de Neuville-sur-Saône n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire an II, mais en marge du document des Archives, on lit cette phrase : « Renvoyé au comité de division, le 13 de brumaire, l'an II de la République. »

(2) Archives nationales, carton Div bis 88, dossier Rhône.

nay et Montauay, dépendantes du département de l'Ain, sont situées de telle manière qu'elles sont obligées de passer par le milieu de la ville de Neuville pour se rendre dans le chef-lieu de leur district, qu'elles sont abondantes en blé et en peuvent fournir pendant la majeure partie de l'année à la ville de Neuville, ce qu'elles refusent sous le prétexte qu'elles ne ressortent pas du département du Rhône-et-Loire : il serait donc utile et nécessaire qu'elles fissent partie du district proposé de Neuville, ainsi que la commune de Genay et de Civrilleux.

(Suivent 112 signatures.)

V.

LETTRE DE GARNIER (DE SAINTES), COMMISSAIRE DE LA CONVENTION PRÈS L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG (1).

Suit le texte de cette lettre d'après un document des Archives nationales (2).

Garnier (de Saintes), représentant du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, à la Convention nationale.

« Avraumes, le 7 du 2^e mois de l'an II de la République.

« Nous apprenons, citoyens collègues, que les brigands chassés de la Vendée et pressés par les forces qui se lèvent de toutes parts, se retranchent dans l'odieuse ville de Laval; déjà on nous assure qu'ils ont coupé le pont, qu'ils se grossissent de tous les fanatiques des contrées voisines, et font de fréquentes sorties pour se former des magasins. Ils seront bientôt à nous, j'espère, ces approvisionnements ramassés par le crime. Laval sera sous peu environnée; Rossignol s'avance avec ses forces, les nôtres descendent vers Saint-Hilaire et Fougères, l'armée mayennaise les presse sur leurs derrières, l'Orne et la Sarthe s'avancent, je pense, sur leurs flancs, et, ainsi environnés ils doivent trouver leur tombeau dans le lieu même qu'ils ont souillé par leur présence.

« Nous ferons en sorte de ne pas laisser échapper un de ces infâmes habitants des campagnes de Laval qui, n'étant retenus ni par l'idée de bienfaits qu'ils ont seuls recueillis de la Révolution, ni par l'exemple terrible de la criminelle *Lyon*, se sont audacieusement rassemblés autour de ces débris ensanglantés du fanatisme. Parmi eux on m'assure qu'il y a beaucoup de prêtres déguisés en femmes.

« Je vous promets, dès que les uns et les autres seront pris, qu'ils ne fatigueront aucun tribunal de l'insurrection de leur procès et je les ferai fusiller chacun dans les communes qui les auront produits.

(1) La lettre de Garnier (de Saintes) n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire an II; mais en marge du document des Archives, on lit cette phrase : « Renvoyé au comité de Salut public le 13 du 2^e mois, 2^e année de la République. »

(2) Archives du ministère de la guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17.

« Cet exemple terrible, dont je rendrai les habitants des campagnes témoins, produira, j'espère, un salutaire effet. Nous n'avons plus que deux monstres à combattre pour assurer le triomphe de la liberté : l'égoïsme des riches et le fanatisme des prêtres.

« C'est à vous, citoyens collègues, à terrasser le premier, et vos commissaires dans les départements doivent se charger d'exterminer le second. Je vous avoue que je lui porte de terribles coups, partout l'homme est prêt à conquérir sa raison. Aussi, en dirigeant mes attaques suivant les dispositions des esprits, j'ai la satisfaction de voir qu'aucun de mes coups n'a porté à faux; et lorsque maître de son intelligence l'homme ne la dirigera que vers la vertu et l'amour de la patrie, l'édifice de la République sera achevé et il ne nous restera plus que les rois à détrôner.

« GARNIER (de Saintes). »

VI.

LETTRE DU REPRÉSENTANT COUTURIER (1).

Suit un extrait de cette lettre d'après le Bulletin de la Convention (2).

Le citoyen Couturier, représentant du peuple, écrit d'Etampes, le 11 du second mois, qu'il a pris des mesures sévères contre les cultivateurs

(1) La lettre du représentant Couturier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire. Elle n'est pas d'ailleurs mentionnée dans le *Recueil des Actes et de la Correspondance du comité de Salut public* de M. Audard. Mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de la séance du 13 brumaire et dans divers journaux de l'époque.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793). D'autre part, *L'Auditeur national* n^o 408 du 14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 1; et le *Mercur universel* [14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 58, col. 2, rendent compte de la lettre de Couturier dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU DE L'Auditeur national.

Une disette factice s'est manifestée dans le district de Corbeil. Le représentant du peuple, envoyé dans le département de Seine-et-Oise, en écrivant à la Convention qu'elle ne peut être attribuée qu'à la malveillance des fermiers, annonce qu'il ne néglige aucune des mesures capables de la réprimer. Il ajoute que bientôt il enverra du numéraire à la Convention, avec un ci-devant reliquaire de grandeur colossale.

II.

COMPTE RENDU DU *Mercur universel*.

Lettre de Couturier, représentant du peuple dans le district de Corbeil. Elle annonce que dans ce district une disette factice et fomentée par les malveillants s'est fait sentir. Il a pris des mesures répressives et nécessaires et fait arrêter plusieurs mauvais citoyens. « A mon retour à Paris, dit-il, j'apporterai des assignats et de l'argenterie, peu cependant. La Convention y verra avec plaisir un louis donné par un sans-culotte. J'apporterai aussi un reliquaire de vermeil. L'esprit public est bon dans ce département. »